

Commission Géographique Inondation Doubs Réunion de concertation relative à la sélection des Territoires à Risque Important du 14 février 2012

La réunion est ouverte à 14h15 par Philippe Maffre, secrétaire général pour les affaires régionales, préfecture de Franche-Comté

Introduction

Philippe Maffre, secrétaire général pour les affaires régionales, préfecture de Franche-Comté

L'objectif de cette réunion est de présenter les résultats des études visant à identifier les territoires à risque important d'inondation (TRI). Cette réunion entre dans le cadre de la concertation et des discussions qui ont été engagées depuis octobre. Je vous remercie donc de votre présence aujourd'hui.

Ce travail d'identification des TRI du bassin Rhône-Méditerranée s'inscrit dans les travaux d'élaboration du plan de gestion de risque inondation (PGRI). L'idée est de globaliser l'approche en envisageant la gestion de ce risque en liaison avec les autres politiques publiques et donc avec les élus, les collectivités locales et les populations concernées. Cela permet d'encourager une bonne prise en compte de ce risque, ainsi qu'une bonne préparation à sa gestion. Nous n'éviterons pas les inondations, mais nous pourrons mieux vivre avec elles.

La pré-sélection des TRI, se fonde sur la prise en compte d'un certain nombre d'enjeux notamment l'examen de critères démographiques et économiques. Ensuite, les données recueillies pour le bassin Rhône-Méditerranée et Corse (RMC) seront à leur tour utilisées au niveau national afin de faire des choix de stratégies de gestion de ce risque et rapportés à l'échelon européen.

Il est évident que le même travail ne sera pas réalisé si le risque n'est pas considéré comme majeur : sur les nombreux territoires ne rentrant pas dans ce cadre des TRI, d'autres outils sont mis en œuvre pour protéger les biens et les populations.

Pour le bassin RMC, entre 20 et 25 TRI seront retenus, ce qui montre la limite de l'exercice pour les espaces qui nous occupent. En Franche-Comté, une partie du cours d'eau est gérée par les autres Commissions Saône et Haut-Rhône, nous n'allons voir aujourd'hui que ce qui concerne l'unité de présentation (UP) du Doubs.

Le travail présenté aujourd'hui par la DREAL fait suite à la dernière réunion du 14 octobre 2011 où a été présentée la problématique générale. Entretemps, le travail de concertation a permis de comprendre que la gestion du risque n'est pas limitée aux TRI.

Je tiens à remercier les services techniques de la DREAL pour le travail important réalisé, tant sur le compte-rendu de la dernière réunion que sur le travail de concertation mené à la demande du Préfet de région. Celui-ci avait insisté pour que tous les élus potentiellement concernés puissent être informés et réagir. Le préfet de région, qui attache une grande importance à ce dossier, est malheureusement à Paris aujourd'hui, et m'a donc demandé d'animer cette réunion en son nom.

Éric Durand, Conseil Régional vice-président de l'EPTB Saône Doubs

Je salue les participants que je n'ai pas vus à la séance de travail, très riche, de la commission géographique du Doubs de ce matin, dont cette réunion sur les inondations est dans le droit fil. Du point de vue des collectivités, et des élus en particulier, cette directive inondation oblige à un important travail de planification urbaine pour prendre en compte la gestion des inondations. L'enjeu est de s'en saisir au mieux pour adapter les documents d'urbanisme en conséquence, communaux et intercommunaux (dans le cadre des Établissements publics de coopération intercommunale, ou EPCI) : Plan d'Occupation des Sols (POS), Plan Local d'Urbanisme (PLU) et Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Dans le Doubs, et en Franche Comté, il y a peu de risques d'inondations extrêmes, mais des inondations régulières restent possibles, ce qui est néanmoins conséquent pour les populations et les zones économiques touchées. La problématique « inondation » touche donc bien toutes les communes, au-delà des TRI.

Le cadrage national a identifié des « poches » d'enjeux, dont les 25 TRI du bassin RMC. Il va donc y avoir probablement peu de zones en Franche-Comté.

Néanmoins, au delà, je vous invite dès maintenant à réfléchir à la planification urbaine, enjeu majeur

de cette directive, et à vous servir des outils élaborés pendant ces réunions sur les TRI.

Marc Foret, directeur de l'EPTB Saône-Doubs

Je tiens à excuser le président de notre Établissement, qui devait être représenté par M. Diconne, vice-président (au même titre que Éric Durand), absent lui aussi. Je tiens à souligner le travail quasi-conjoint réalisé entre la DREAL de Franche-Comté et nos services, par la mise à disposition d'un agent. Cette réunion est très importante car elle permet d'avancer dans la notion même des TRI et de l'évaluation prévisionnelle du risque inondation.

Pour la première fois, nous sommes interpellés sur l'importance du risque eu égard aux critères de population, d'emploi, etc. Notre établissement a fait part au préfet coordonnateur de bassin (PCB), M. Jean-François Carencio, de ses interrogations, de ses suggestions, de sa préoccupation face au nombre limité de territoires qui sera retenu au niveau national, et qui laissent peu de territoires dans le Doubs. Aujourd'hui, nous souhaitons savoir quels sont les atouts et les contraintes d'être un TRI, et quelles seront les avantages et inconvénients pour les territoires qui ne seront pas retenus.

Philippe Clapé, agence de l'Eau, délégué inter-régional Bourgogne Franche-Comté

L'Agence de l'eau est rarement compétente sur la problématique inondation, et pourtant cela nous intéresse afin d'atteindre l'un des objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), qui est de mieux gérer l'eau des inondations. Cela a aussi un impact sur la prise en compte des fonctionnalités des zones humides, qui nous concernent particulièrement. Nous vous encourageons donc à prendre en compte de façon globale la gestion des inondations, à toutes les échelles, y compris dans des espaces où il n'y a pas d'enjeu économique.

Mise en œuvre de la directive Inondation
Programme 2012 : Sélection des Territoires à Risques Importants

Exposé

Marie-Pierre Collin-Huet, DREAL Franche-Comté

Avant d'entrer au cœur de l'analyse du territoire du bassin du Doubs, je ferais un rappel des étapes antérieures et postérieures à cette réunion est nécessaire.

L'année 2011 a été consacrée au démarrage de la mise en œuvre de la Directive-cadre Inondation, avec l'élaboration de l'évaluation préliminaire des risques (EPRI), présentée entre le 14 octobre et le 10 novembre dans les différentes unités. A la suite de la demande du préfet de région, la DREAL a informé par écrit la totalité des communes (environ 1800) concernées en Franche-Comté. Nous avons ensuite répondu aux lettres et aux remarques qui nous ont été adressées. Enfin, le préfet coordonnateur de bassin (PCB) a approuvé officiellement l'EPRI, le 21 décembre 2011.

La réunion d'aujourd'hui ouvre les premières concertations et associations sur la sélection des TRI. C'est à dire, pour le bassin RMC la tenue des secondes réunions de commissions géographiques ; le Doubs qui se réunit aujourd'hui 14 février (sous le pilotage de la Franche Comté), l'unité Saône se réunira à Beaune le 15 février (pilotage de la Bourgogne), et l'unité Haut Rhône se réunira le 2 mars (pilotage Rhône-Alpes). En suite à la mi-mars, aura lieu la consultation officielle des parties prenantes, puis des préfets, sous pilotage du PCB.

Il s'ensuivra une période de concertation locale et d'échange en bilatéral avec les parties prenantes, jusqu'en juin, sous le pilotage local de la DREAL, son organisation reste à définir. Mi-juin, la présélection de ces TRI sera finalisée grâce à une hiérarchisation des territoires, coordonnée par la DREAL de Bassin. La consultation se poursuivra durant l'été afin d'obtenir une approbation des TRI d'ici la fin de l'année.

La méthode de travail s'inscrit dans un cadre plus large, puisque la Commission Nationale Inondation s'est réunie le 26 janvier pour arrêter la Stratégie Nationale Inondation voulue par la loi GRENELLE II (cf L 566-4 du CE) : « L'État, en s'appuyant sur le conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs et en concertation avec les parties prenantes concernées au niveau national, dont les associations nationales représentatives des collectivités territoriales, élabore une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation qui définit les grands objectifs de réduction des conséquences négatives potentielles associées aux inondations pour les intérêts définis à l'article L. 566-1, les orientations et le cadre d'action, et les critères nationaux de caractérisation de l'importance

du risque d'inondation ».

Le calendrier national d'élaboration de la stratégie est contraint par la nécessité de respecter les échéances fixées par la Directive Inondation tout en ménageant le temps nécessaire à la concertation.

Le 27 janvier 2012 ont été fixées en commission mixte inondations les premières orientations pour une stratégie nationale qui sera fixée définitivement à la mi 2013.

Les objectifs arrêtés par la Commission mixte sont les suivants :

- Augmenter la sécurité des populations exposées,
- stabiliser sur le court terme, et réduire à moyen terme les dommages liés aux inondations, ce qui est lourd de sens en termes de réalité économique,
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés, après un événement dommageable, comme une crue subite.

Les principes directeurs ont également été définis :

- partage des responsabilités, subsidiarité,
- solidarité face aux risques, par le dispositif cat-nat,
- synergie avec les autres politiques publiques,
- la mise en œuvre d'un programme d'actions proportionné et priorisé, d'où ce dispositif de sélection de TRI,
- amélioration continue au plan national et au plan territorial.

Pour chaque bassin, les futurs objectifs doivent être cohérents avec les objectifs poursuivis par la stratégie nationale, notamment en termes de couverture. Ainsi, à l'échelle nationale, un minimum de 50 % des habitants et des emplois exposés à un risque potentiel d'inondation sont à couvrir par un TRI. Les communes les plus exposées doivent être couvertes

En termes d'impact, ce cadre national est contraignant vis à vis des travaux locaux comme ceux de notre Commission Géographique Inondation du Doubs, et fixe des objectifs précis. Le calendrier de travail d'ici fin 2011, est le suivant : le Préfet Coordonnateur de Bassin identifie les TRI sur la base de l'EPRI, et de la stratégie locale (notamment les critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque, qui feront l'objet d'un arrêté ministériel).

Ensuite, le Ministre arrête la liste des « TRI nationaux » sur la base de l'EPRI nationale. Dans ce cadre, un travail important a été effectué à partir des événements historiques : crue de la Seine en 1910, inondation de la Loire en 1856, débordements du Rhône... Au niveau national, il a été étudié, chiffres à la clé, que si de tels événements devaient se reproduire, l'impact économique serait considérable. C'est pour cela que l'effort, portera en premier lieu sur la réduction de vulnérabilité des TRI de portée nationale.

L'EPRI nationale, donne une vision homogène et objective de l'ensemble des risques d'inondation et mesure l'ampleur des atteintes potentielles, Elle identifie près de 17 millions de résidents permanents dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles, soit 27 % de la population nationale et 40 % des emplois nationaux. Cela montre l'impact important que cette stratégie aurait sur la société.

Un schéma rappelle la démarche générale : la stratégie nationale identifie des critères prioritaires pour l'action, et sur la base desquels des démarches locales seront mises en œuvre sur l'ensemble du bassin RMC, et plus particulièrement sur les TRI. Ce travail, qui va au delà de la sélection des TRI, devrait être mené jusqu'en 2015, avec l'élaboration du PGRI et des stratégies locales.

Échanges et questions de la salle

M. FRAGNOUD, Vice-Président du Comité de Bassin Rhône Méditerranée

Une question récurrente, à laquelle il n'a toujours pas été répondu, est celle des moyens prévus, pour l'accompagnement et les questions réglementaires. La manière dont ces outils vont être mis en place reste opaque. Autrement dit, comment allons nous nous occuper des territoires qui ne seront pas retenus dans les TRI ? C'est également une question de stratégie : faut-il avoir plus ou moins de TRI,

par rapport à la connaissance des moyens mobilisés actuellement ?

Philippe Maffre

Des outils existent déjà pour ces territoires, que nous continuerons à utiliser : il n'y aura pas de baisse dans la qualité de la réponse. Des moyens dédiés seront mis en place pour les TRI. Quant au nombre de TRI, notre marge de manœuvre est limitée, car le choix ne dépend pas de notre volonté mais du cadrage national, puis par bassin.

Patrick Séac'h, adjoint au directeur de la DREAL Franche-Comté

La demande, reprise par la réglementation nationale, est la priorisation de moyens. Les TRI mobiliseront les outils existants, ainsi que des outils mis en œuvre dans le cadre d'un plan de submersion rapide (PSR). L'objectif est de protéger en priorité 50% de la population, sans se désintéresser des autres. Les accidents de type crue du Var ou Xynthia ont créé des outils qui pourront être utilisés. Il y a donc surtout un enjeu de priorisation au bénéfice des TRI.

M. LINDERME, France Nature Environnement, fédération du Doubs

Un certain nombre de programmes sont en cours avec l'Agence de l'eau, notamment pour la sauvegarde des zones humides. Ces programmes peuvent être importants pour la réalisation des plans communaux (PLU et SCOT), dans la mesure où ces zones humides permettent le stockage de grands volumes d'eau en cas de crue, et que si elles sont bien maintenues à l'écart elles peuvent remplir un rôle important dans la gestion des inondations, en limitant la hauteur des flux. Il y a donc là un outil à mettre en œuvre dans le cadre de l'urbanisation future.

Philippe Maffre

Cela peut paraître théorique, mais la réponse est vraiment dans un équilibre des moyens et des problèmes. Avec la Directive Inondation et l'identification des TRI, un changement culturel devrait se produire, pas seulement technique ou économique. Nous avons actuellement un mode de gestion des risques lié à l'exceptionnel, aux crises. Dans le processus de mise en œuvre de la directive inondation et avec la sélection des TRI en particulier, nous nous rapprochons d'un mode de gestion plus courant dans des pays à l'environnement difficile (comme les pays scandinaves ou l'Islande). Il s'agit de développer une approche collective et coordonnée du risque, pour apprendre à vivre avec un risque potentiel. Cela nécessite de se préparer à coordonner toutes les politiques publiques et les moyens, à faire participer les citoyens comme les élus. C'est donc un processus de grande ampleur, qu'on ne peut pas engager pour des risques modérés. Le bien-fondé de cette distinction me paraît donc réel : nous allons nous engager, avec les TRI, dans un processus exigeant pour l'ensemble des partenaires. Cela ne veut pas dire qu'il y aura des moyens nouveaux, mais bien une démarche de cohérence entre les différents territoires, menée par l'État et les collectivités locales.

Évaluation Préliminaire du Risque Inondation
Bilan sur l'UP Doubs et résultats nationaux

Exposé

Yannick Cadet, DREAL Franche Comté

L'EPRI, réalisé avec l'EPTB Saône-Doubs, est d'abord un croisement entre des enjeux (humains, environnementaux, économiques, patrimoniaux) et l'aléa inondation (ou Enveloppe approchée des inondations potentielles, EAIP). Cet aléa a été élaboré selon une méthodologie nationale, de manière à ce qu'il soit exhaustif et homogène : il va donc au-delà des travaux habituels puisqu'il emploie des données de type géologique et topographique, et couvre toutes les rivières de la région, y compris des points bas, axe d'écoulement et de ruissellement préférentiel l'on ne connaît pas sous forme de rivière traditionnelle. Cette méthode d'analyse, si elle est un probablement un peu majorante en terme d'enveloppe de zones inondables, a l'intérêt de permettre la comparaison d'un territoire à l'autre.

Nous vous avons présenté, en octobre, cette analyse du risque sur l'UP du Doubs. La Franche-Comté est concernée par trois UP : le Doubs, le Haut Rhône, et la Saône, qui ont chacune connu une réunion spécifique. Cette EPRI du Doubs a alimenté celle du district (Rhône Méditerranée) puis celle réalisée au niveau national.

Quelques extraits sous forme de cartographie sont présentés.

L'EPRI fait ressortir 4 secteurs :

- Le vaste secteur Belfort / agglomération de Montbéliard apparaît très nettement comme le secteur le plus à risque. Ce secteur se caractérise par une zone d'activité économique importante, concentrant une forte densité de population en zone inondable, dans un habitat groupé, souvent plus vulnérable qu'ailleurs.
- D'autres zones à enjeux qui sont à la fois plus modestes et très isolées sur des périmètres restreints (Pontarlier, Baume les Dames, Besançon).
- En basse vallée du Doubs, le risque est quantitativement plus faible mais il faut noter que la caractéristique de ce secteur est de constituer un très large champ d'expansion de crue qui isole des communes, sans que cela ne représente un grand nombre de personnes.
- Sur les plateaux et rivières du Doubs en domaine karstique, les enjeux sont également plus restreints, surtout sur les plateaux eux-mêmes, qui forment une grande zone centrale de l'UP Doubs que l'on peut considérer à risque très faible. Il subsiste quelques secteurs, notamment en vallée de la Loue et ses affluents, qui forment de manière sporadique des zones d'enjeux à rappeler (Ornans, Chouzelot-Quingey sur la Loue, Salins les Bains sur la Furieuse, Arbois sur la Cuisance).

Cette synthèse concluait le dossier envoyé à toutes les communes de Franche-Comté le 27 Octobre 2011 (y compris à celles hors UP du Doubs).

En retour, 36 réponses ont été reçues par la DREAL, dont :

- 22 provenant de collectivités et d'EPCI,
- 7 hors UP Doubs, redirigées vers les UP de Saône et Haut Rhône.

Les observations et remarques principales ont été étudiées. Elles consistaient principalement en :

- des témoignages locaux sur un ou plusieurs événement(s) passé(s),
- l'articulation avec les plans de prévention du risque inondation (PPRI) et des demandes de précisions sur les TRI (leur utilité, l'intérêt et les contraintes),
- les modalités de prise en compte des digues dans l'EPRI, (en réalité, les phénomènes étudiés sont tellement exceptionnels que les digues n'y auraient aucune utilité, elles ne sont donc pas prises en compte dans l'EPRI),
- des remarques sur des erreurs matérielles (sur la cartographie ou des corrections dans le texte),

Enfin, des réponses y ont été apportées :

- des modifications directes de l'EPRI dans le texte (notamment sur l'impact environnemental positif),
- des compléments relatifs aux enjeux économiques, du fait de la présence de l'agriculture,
- des corrections sur la cartographie, demandées à la direction générale de la prévention des risques (DGPR),
- des explications, apportées par courrier, sur des ambiguïtés résiduelles.

L'EPRI du Doubs, prenant en compte ces remarques, a été transmise à la DREAL de Bassin puis au PCB qui a signé un arrêté approuvant l'EPRI de bassin le 21 décembre 2011. Cet arrêté est disponible sur le site : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/>, de même que l'EPRI et tous les documents annexes.

Le 26 janvier 2012, l'EPRI du district RMC a été présentée au niveau national, en Commission Mixte Inondation (CMI). L'EAIP de France métropolitaine représente 85 000 km².

Grâce au tableau présenté, il est possible de remarquer que la surface de l'EAIP du district Rhône Méditerranée représente plus d'un quart de l'EAIP nationale (cercle rouge).

Concernant les populations présentes dans les EAIP, le sud et le sud-est de la France sont très concernés (38% de la population totale du district RMC est dans l'EAIP). Ces chiffres permettent de réaliser l'importance de notre district dans le cadrage national. Globalement, si l'on se réfère au classement des populations, groupées en unités urbaines, dans l'EAIP, la Franche Comté au niveau district – et à fortiori au niveau national – n'est pas la région la plus impactée (région à dominante rurale concentrant moins d'enjeux). Belfort et Montbéliard, se détachent cependant du reste de la région et prennent une certaine importance au niveau district (proche de la 10ème position dans le classement) notamment si on les assemble en une même aire, compte tenu de leur proximité

géographique

Présentation des Territoires à Risques Importants (TRI) potentiels sur l'UP Doubs

Exposé

Yannick Cadet, DREAL Franche Comté

Il est important, en ouverture, de rappeler les acronymes utilisés pendant cette présentation :

TRI = Territoire à Risques Importants, c'est à dire un ensemble de communes concentrant les enjeux les plus importants.

PGRI = Programme de Gestion du Risque Inondation, à élaborer pour fin 2015 au niveau du district RMC (Rhône Méditerranée et Corse), en concordance avec le SDAGE RMC. Il fixera les objectifs de réduction des conséquences négatives à atteindre.

Stratégie locale (SLGRI) = Programme d'actions à définir par les acteurs concernés sur un périmètre s'étendant généralement au-delà du TRI.

Le TRI est une zone de concentration des enjeux permettant d'agir de manière prioritaire pour réduire significativement et au niveau national les dommages liés aux inondations.

Le TRI n'exclut pas la mise en œuvre d'autres programmes locaux sur les territoires non sélectionnés. Ils feront l'objet d'une validation au cas par cas :

- PAPI 2 : Programme d'Actions de Prévention des Inondations (programme mettant en œuvre une gestion intégrée des inondations).
- PSR : Plan de Submersion Rapide (concerne en particulier la sécurité et la protection des personnes concernées par un risque de rupture de digues).

Dans tous les cas, un dossier de candidature doit être présenté devant une instance de labellisation (nationale ou de bassin), où l'intérêt du plan sera analysé notamment au regard d'analyses coût / bénéfiques.

Les autres leviers de la politique de gestion du risque demeurent : mesures de réduction de la vulnérabilité, réalisation des PCS, prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

Des services supports techniques (Observatoire des Inondations, EPTB Saône et Doubs), services instructeurs départementaux en DDT, peuvent également participer à la mise en œuvre des politiques « inondation ».

Les conditions de sélection fixées au niveau national sont strictes car le TRI n'a pas vocation à faire ressortir le risque diffus. Parmi tous les impacts étudiés dans l'EPRI, deux critères d'importance sont à prendre en compte à minima et servent de base à la hiérarchisation de district :

- Impacts sur la santé humaine (indicateurs : population et habitat de plain-pied dans l'EAIP),
- impacts sur l'économie (indicateurs : emplois et emprise du bâti dans l'EAIP).

Des indices complémentaires peuvent être utilisés en appui pour aider à l'identification : autres impacts de l'EPRI (patrimoine, environnement), la sinistralité, la pression de développement et d'urbanisation, le tourisme etc.

La première contrainte est cartographique : afin de préparer finement la stratégie, les cartes devront être réalisées au 1/25 000^{ème} et spécifier l'intensité de l'aléa fréquent, moyen ou extrême.

La méthodologie d'identification des TRI s'est faite par étapes :

- **Étape 1 : hiérarchisation des unités urbaines au niveau district et au niveau régional**

Les données figurant dans l'EPRI sont présentées par indicateur sur la base de résultats communaux : cette échelle de travail est trop précise pour prendre en compte la concentration des enjeux sur des territoires. Un travail de regroupement par unités urbaines a été réalisé au niveau du district.

Une unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continue (pas de coupure de plus de 200m entre deux constructions) qui comptent au moins 2000 habitants.

Ce premier classement des unités urbaines, passé au filtre des impacts sur la santé humaine, sur

l'UP du Doubs, classe Montbéliard et Belfort en 19^{ème} et 20^{ème} positions dans l'EAIP du district. Besançon arrive en 38^{ème} position. On retrouve ces chiffres au niveau cartographique : le risque au nord du district est plus diffus qu'au sud.

Sur le même principe, mais avec un filtre des impacts sur l'activité économique, Montbéliard est en 10^{ème} position avec plus de 40 000 emplois, Belfort en 18^{ème} (plus de 23 000) et Besançon en 21^{ème} (près de 18 500).

Enfin, sur la région Franche-Comté seule, le tableau indique les unités urbaines recentrées sur l'UP du Doubs (lignes en bleu), ou des UP de la Saône ou du Haut Rhône (en blanc). La quasi-absence d'enjeux dans le Doubs ressort clairement de ce classement, notamment au sujet de la surface bâtie en rez-de-chaussée.

Il est important de noter que en Franche-Comté les enjeux se concentrent sur trois unités urbaines qui représentent plus de 50% de la population ; le risque est -quantitativement- ensuite très diffus au travers d'un chapelet d'unités de taille plus modeste

Dans le cadre de la hiérarchisation des enjeux, il apparaît incontournable de proposer à la désignation de TRI les unités urbaines de Belfort / Montbéliard. Ce secteur se détache très nettement à l'échelle franc-comtoise sur les deux impacts principaux (humain et économique) et représente un risque significatif à l'échelle du district. Par ailleurs, cette analyse est renforcée par d'autres critères : c'est un pôle d'activité économique important, soumis à une pression de développement, qui présente des sources potentielles de pollutions, et soumis à une prévision des crues difficiles (nœud hydrographique et amont des bassins versants).

Ce TRI potentiel est donc à affiner.

Moins important, le secteur de l'unité urbaine de Besançon apparaît secondairement comme un territoire à enjeux du point de vue de l'activité économique.

Il présente par ailleurs un impact patrimonial important (9000 m² dans la boucle, dans l'EAIP), une vulnérabilité aux événements extrêmes (déversement par dessus les quais, isolement de la boucle). Cependant ce n'est pas probablement pas une priorité au niveau du district.

Enfin, Pontarlier ne représente pas un enjeu majeur au niveau du district. Cette unité urbaine est excessivement mise en valeur par le fait que la zone alluviale ayant été retenue dans le calcul des aléas, l'EAIP y est très large. Il est donc proposé de ne pas l'étudier davantage.

- **Étape 2 : propositions d'association de communes & unités urbaines pouvant former un TRI potentiel.**

-

Une fois décidée une poche d'enjeux par le classement des unités urbaines, un travail plus fin est nécessaire pour proposer un périmètre de TRI. Il s'agit de tester des assemblages de communes et d'unités urbaines pour former un périmètre cohérent présentant des caractéristiques pertinentes au regard de l'analyse du risque

Le périmètre des unités urbaines de Belfort et Montbéliard (en bleu clair) permet, en association avec d'autres communes (en bleu foncé), d'englober un peu mieux les enjeux, notamment en fonction des densités de population (en rouge et orange). Au final, nous avons essayé de respecter le linéaire hydrographique ainsi que les regroupements de population autour. Ce premier territoire couvre la Savoureuse, la Lizaine, les affluents, le Rupt, une partir du Doubs... Ce territoire présenté est resserré autour des enjeux principaux (56 communes) ou élargi (71 communes). Ce dernier périmètre ne voit pas évoluer significativement les enjeux en fonction de l'élargissement : car les enjeux sont plus diffus.

Le même exercice a été réalisé sur le périmètre de Besançon. Ce territoire de 11 communes peut être élargi à 31 communes (jusqu'à Beaume-les-Dames et Saint-Vit), sans que son importance en termes d'enjeux soit significativement augmentée. L'impact sur l'activité économique est constant d'un périmètre à l'autre, ce qui indique que la concentration des activités économiques se fait au niveau de l'agglomération de Besançon : ailleurs, les enjeux sont très diffus.

Il est donc proposé de ne pas approfondir les études sur le périmètre élargi. Ces périmètres pourront en revanche servir de base à l'identification des territoires formant le lieu ou la stratégie locale s'appliquera pour atteindre les objectifs de réduction du risque qui seront définis sur ces TRI.

- **Étape 3 : prise en compte du contexte du district (RMC) pour préparer une proposition de TRI.**

Une réunion d'harmonisation au niveau du district permettant d'échanger sur les résultats d'analyses pour chaque UP a eu lieu le 27 janvier 2012, et a permis une proposition de priorisation des territoires à enjeux.

- P1 : poches d'enjeux qui ont vocation à être retenues dans la liste des TRI du bassin RMC de manière incontournable (les 20 premiers du bassin, dont ferait probablement partie le territoire Belfort/Montbéliard).
- P2 : poches d'enjeux de deuxième niveau d'importance (environ 10),
- P3 : poches d'enjeux à la limite des critères mais relevées localement compte tenu d'un intérêt à agir (mais ayant peu de chance d'aboutir compte tenu du nombre de TRI possible) : dans l'UP du Doubs, ce serait le cas de Besançon.

Cette proposition devra être confirmée, et l'inclusion ou non de certaines communes dans le périmètre élargi du TRI Belfort / Montbéliard discuté en réunion plus locale de concertation.

Les TRI de l'UP sont à proposer pour le 18 Juin 2012 (à minima, le Préfet proposera le secteur de Belfort/Montbéliard en P1, avec un périmètre à affiner).

Échanges et questions de la salle

Philippe Maffre

Je vous propose d'ouvrir le débat. Il paraît évident qu'un territoire s'impose, mais il faut garder à l'esprit les enjeux des autres territoires.

Michel Lassus, président de la Commission de protection des eaux de Franche Comté et vice-président de la commission géographique du Doubs

Si j'ai bien compris, les autres outils, comme les PAPI, les PPRI, les PSR, ne sont plus possibles s'il n'y a pas de TRI dans la zone en jeu. Or, on peut imaginer que le changement climatique ou des grands travaux (comme une ligne TGV ou une nouvelle autoroute) apporte des bouleversements sur des territoires actuellement considérés en P3, et ceci même si les TRI prennent en compte bien plus de phénomènes que les crues centennales. Est-il prévu une révision des TRI ?

Philippe Maffre

Il me semble qu'au contraire, les différents dispositifs cohabitent. Est-ce que la DREAL peut confirmer ?

Philippe Sionneau, DREAL Rhône-Alpes, Prévention des risques

Le dispositif PAPI / PSR a été rénové en février 2011. C'est un dispositif prévu pour vivre et évoluer, Ce dispositif sera utilisé dans les TRI, mais la possibilité, de le mettre en œuvre en dehors des TRI demeurera. Des financements sont disponibles en dehors des TRI.

Par ailleurs, il y aura une hiérarchisation au niveau du bassin, entre les différents TRI potentiels, mais aussi dans le temps. Nous sommes actuellement dans le premier cycle de mise en œuvre de la Directive Inondation, avec une échéance en 2015 l'approbation du PGRI. L'année 2015 va d'ailleurs être quasiment neutralisée par toutes les consultations obligatoires autour de ce PGRI.

Une fois cette première mise en œuvre effectuée, nous sommes sur un processus itératif : nous recommençons tous les six ans. Ce qui signifie que si nous ne sommes pas « mûrs » pour proposer un TRI, sachant que dans cette démarche nous devons mettre en œuvre les structures locales, mobiliser les acteurs etc. , nous ne serons probablement pas prêts pour proposer une cartographie et des mesures cohérentes en 2013, et cela pourrait nous valoir des sanctions de l'Union Européenne. Il vaut donc mieux, dans ce cas, reporter.

Il faut être capable de faire ce qui est annoncé dans cette première liste de TRI. Le dispositif PAPI / PSR doit être utilisé dans les 6 prochaines années.

Gérard Marion, Chargé de mission environnement Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs,

Nous avons reçu, au cours de ces présentations, des informations à la fois complètes et complexes, et je regrette que nous n'ayons pas reçu de supports au préalable, pour préparer cette réunion et favoriser les échanges. Je souhaiterais, si possible, recevoir les exposés avant la prochaine réunion. Par ailleurs, j'aimerais disposer le plus tôt possible des périmètres prévisionnels, ou des projets de

périmètre des TRI, pour voir les apports de cette démarche auprès des établissements et des professionnels présents dans ce zonage. Cela nous permettrait de donner un avis plus éclairé.

Patrick Séac'h

Je prends bonne note de vos suggestions. C'est effectivement la faiblesse de notre présentation, en raison du calendrier général imposé par la directive inondation, mais je tiens à souligner que vous voyez ces documents quasiment en avant-première. Ce travail a été effectué depuis le mois de janvier, nous n'avons donc pas eu beaucoup de recul. Néanmoins, nous avons choisi de vous faire une présentation rapide, pour donner le coup d'envoi de la concertation. Il ressort qu'un TRI sera probablement incontournable, tandis que l'autre va être probablement en priorité 3. Cette priorité va aussi dépendre de la manière dont vont se positionner d'autres territoires sur l'étendue du bassin RMC dans le cadre de cette première mouture, et de la volonté des collectivités. Nous avons donc choisi de faire cette présentation en amont, pour nous donner le temps de travailler avec les acteurs concernés, dans le détail. Les éléments seront mis à votre disposition concernant les établissements et les activités professionnelles.

Philippe Maffre

C'est le travail qui va commencer, et les partenaires, dont la CCI, vont pouvoir contribuer à l'élaboration précise des périmètres.

Gaston Cornu, président de communauté de communes des 3 cantons (CC3C)

Il aurait été intéressant, puisque vous avez indiqué le nombre de communes et les fleuves concernés, de les citer, car certains d'entre nous sont juste en limite.

Marie-Pierre Collin-Huet

Je vais vous donner la liste, mais c'est très fastidieux : Allenjoie, Badevel, Andelnans, Brognard, Dampierre, les Bois, Berche, Bermont, Botans, Dampierre sur le Doubs, Sevenans, Etouvans, Dorans, Arbouans, Autechaux Roide, Bart, Bethoncourt, Colombier Fontaine, Mathay, Nommay, Sochaux, Taillecourt, Tavey, Belfort, Delle, Lepuix, Sermamagny, Audincourt, Bavans, Bourguignon, Courcelles les Montbeliard, Grand Charmont, Hérimoncourt, Brevilliers, Chalonvillars, Argesians, Bourogne, Chaux, Cravanche, Valdoie, Dambenois, Etupes, Lougres, Sainte Suzanne, Seloncourt, Bavilliers, Eloie, Evette Salbert, Giromagny, Joncherey, Mezire, Perouse, Exincourt, Fesches le Chatel, Mandeure, Vieux Charmont, Chatenois les Forges, Danjoutin, Grandvillars, La Chapelle sous Chaux, Offemont, Montbeliard, Valentigney, Essert, Morvillars, Rougegoutte, Pont de Roide, Voujeaucourt, Hericourt, Trevenans, Vescemont, Vétrigne.

Stéphane Jourdain, Chargé de mission inondation - coordination de bassin, DREAL Rhône-Alpes

Je souhaite apporter un complément sur la question des supports. Nous sommes dans un délai très contraint, et des allers-retours ont déjà eu lieu entre les différents services de l'Etat depuis Noël. Il est prévu, à l'issue de toutes les commissions géographiques, que le Prefet Coordonateur de Bassin envoie un support global sur le bassin, et une fiche descriptive de chaque poche d'enjeux à chaque partie prenante. Cette fiche ne sera probablement pas définitive, ni suffisamment exhaustive, mais ce sera un support pour les réunions de concertation à venir.

Françoise Presse, 9^{ème} adjointe au maire de Besançon, en charge des espaces naturels, espaces verts, biodiversité, prévention des risques urbains, parc botanique.

Vous avez noté dans le dossier que Besançon serait proposé en priorité 3, sauf « volonté locale forte ». Dois-je comprendre que suite à notre courrier du 18 novembre, dans lequel nous faisons part d'un certain nombre d'intentions d'aménagements de Besançon, nous devons passer à un autre type de dimension, pour vous faire des propositions au niveau de l'agglomération, ou au niveau de l'aire urbaine délimitée par votre carte ?

Patrick Séac'h

La concertation que nous entamons aujourd'hui est probablement le bon moment pour un échange à ce sujet. En effet, comme vous l'avez vu plus tôt sur le territoire Belfort / Montbéliard, deux tests ont été faits sur le périmètre de l'aire urbaine, en prenant des exemples de périmètre restreint (56 communes) ou élargi (71 communes). Nous ne sommes pas allés plus loin : le raisonnement est différent selon le périmètre, mais l'enjeu est certain et bien identifié. La réflexion doit maintenant se

faire avec les acteurs, dont les collectivités.

La priorité est moindre à l'échelle du bassin, mais la même démarche peut être mise en œuvre à Besançon. Notre réflexion, à ce stade, est qu'il serait préférable de se situer au niveau local (donc avec un périmètre restreint). Comme l'a indiqué M. Jourdain, les deux ou trois prochains mois seront le temps de discussions informelles, avant les consultations formelles pilotées par le PCB.

Philippe Maffre

Au-delà de ce travail de cartographie et de géographie, l'expression de votre volonté, de votre engagement seront importants. Si les élus et la collectivité souhaitent s'engager dans la voie d'un TRI, ils doivent peser sur les discussions. La clarté de la volonté d'engagement des élus, ainsi que le degré de préparation de la commune, au moment voulu, sont primordiales.

Marie-Pierre Collin-Huet

Cette question fait écho à celle de M. Lassus. Avec Besançon, nous avons un cas concret de réponse : la commune a des projets de protection qui demeurent éligible aux procédures existantes (PAPI/PSR). C'était le sens du courrier de la mairie de Besançon. Ces projets de protection peuvent faire l'objet d'un dossier de candidature au titre des outils existants, tout en étant dans un territoire qui pourrait être sélectionné en TRI. L'un pouvant aller sans l'autre, il est possible de mener des actions ponctuelles sans être un TRI, et bénéficier de l'appui des subventions publiques au travers des PAPI / PSR. Si la commune veut aller au-delà de ces travaux nécessaires de protection, pour bâtir une stratégie locale plus large, dans la mise en œuvre de la Directive Inondation, et se fixer des objectifs quantifiés de réduction de la vulnérabilité du dommage, elle doit faire acte de candidature TRI. Ce sont donc bien deux niveaux de réponse différents.

Un intervenant de la salle

Je reviens sur la région de Montbéliard, où la mise en place d'un PPRI a demandé beaucoup de temps, de réunions etc. car les données historiques n'ont plus de valeur. En effet, la morphologie des terrains a changé avec l'implantation de Technoland dans la vallée de la Savoureuse. Je ne vois pas l'intérêt du Pays de Montbéliard de candidater au TRI, venant de faire ce travail pour le PPRI au cours duquel ont été identifiés tous les enjeux. Auparavant, les maires de cette zone ne pouvaient plus accorder de permis de construire car les zones inondables ou non n'étaient plus identifiées. Ce travail là, s'il est capitalisé, n'est-il pas redondant du TRI ?

Patrick Séac'h

Les dispositifs autour du TRI ne viennent pas en remplacement de la démarche PPRI, qui couvre une grande partie des territoires au delà des TRI potentiels. Le PPRI est un outil qui se traduit par des règles d'urbanisme. Or, le TRI a une approche plus globale : patrimoniale, économique, environnementale, en termes de santé etc. Si demain, un TRI est prononcé sur une unité urbaine, nous continuerons à travailler avec l'outil PPRI sur les mêmes espaces pour la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable.

Philippe Maffre

Je complète en précisant que les TRI sont potentiellement dans un champ qui couvre beaucoup plus de politiques publiques. Le TRI inclura donc le PPRI. Plus celui-ci est bien fait et précis, et plus le dispositif sera efficace.

Une intervenante de la salle

Le PPRI est un document opposable, le TRI le sera-t-il aussi ?

Marie-Pierre Collin-Huet

Le PGRI a une valeur juridique forte, supérieure à celle du SDAGE. Car le législateur a prévu que dans le PGRI, non seulement les orientations fondamentales mais aussi les mesures que nous allons bâtir ensemble jusqu'en 2015, seront opposables. Ce plan de gestion, décliné localement dans les TRI avec des objectifs quantifiés, s'appliquera sur la totalité des bassins (y compris non TRI), et sera opposable aux décisions de l'administration comme l'est le SDAGE.

Daniel Jacottet, président de la communauté de communes de la vallée de la Rupt, et maire de Présentevillers

Je vois que dans la proposition de TRI sur Montbéliard, la Rupt est pris en compte. Or, dans la liste de communes citée, je n'ai pas entendu de communes la vallée de la Rupt. Depuis que nous sommes

en zone péri-urbaine de Montbéliard (c'est à dire depuis les années 60), nous avons eu une importante progression démographique, avec des plans d'occupation des sols par toujours bien respectés. Aujourd'hui, de nombreux problèmes d'urbanisation se posent, qui n'ont pas l'air d'être pris en compte dans vos cartographies. La ligne à grande vitesse (LGV), notamment, a modifié les circuits hydrauliques.

Yannick Cadet

Dans le cas des communes riveraines de la Rupt, nous ne sommes pas allés au-delà de la confluence, car les indicateurs nous indiquent qu'il n'est pas opportun de monter plus en amont. Cette cartographie n'étant pas définitive, nous pouvons rediscuter au cas par cas, mais à priori il n'y a pas d'enjeux particuliers le long du Rupt au sens de la directive.

Philippe Maffre

Ces questions sont précisément l'objet du travail de concertation, puisqu'elles permettent une meilleure définition de la cartographie.

Alain Bernaudat, 1^{er} vice-président de la communauté de communes de la vallée de la Rupt, en charge de la protection et de l'aménagement du Rupt (hydraulique), et maire d'Aibre.

En réunion SDAGE, en septembre, à la préfecture, la Rupt a été annoncée comme la cause majeure ayant fait débordé l'Allan à Bart. Je représentais mon président à cette réunion. Or, la commune d'Aibre a vu 19 hectares de forêt abattus lors les travaux de TGV. Nous avons alors demandé à Réseaux Ferrés de France (RFF), de réaliser des bassins de rétention tout le long de la LGV. Aujourd'hui, quand il pleut plusieurs jours d'affilée, l'eau arrive en abondance et inonde au minimum 7 maisons. Il est gênant de voir que le Rupt est cité dans la Commission géographique inondation, mais que la problématique des inondations à Aibre n'est pas prise en compte, alors que nous avons une étude de faisabilité pour réaliser un bassin de reversement au niveau de Semondans (après le pont menant à Montbéliard), dont le coût n'est pas très important.

Marc Foret

Quelle est la conséquence réelle de l'inscription d'un groupement de collectivités dans un TRI ? Est-ce un renforcement des contraintes ? Cela doit faire partie des débats. Les critères de définition sont limités, comment savoir si à l'avenir une révision des PPRI ne sera pas demandée pour intégrer les EAIP ? Je pense nécessaire d'avoir un raisonnement par unité géographique homogène, et non par agglomération seule.

De plus, il faut faire attention à ce qu'il n'y ait pas deux niveaux différents après le choix des communes concernées par les TRI (celles qui y sont ... et les autres). J'ai bien entendu qu'il y aura un PGRI, et il est clair que le plan de gestion se fait par bassin. Or, nous avons connu d'autres directives européennes, avec des stratégies différentes, aux conséquences variées. La question qui se pose est donc bien celle du nombre de TRI, et celle de la place d'un débat stratégique et politique. Dans le cas de l'UP du Doubs, y-a-t-il la place pour un vrai débat pour Besançon ?

Philippe Maffre

Le travail effectué a déjà permis d'apporter des réponses, et ce travail va continuer pour apporter un éclairage complet sur ces dispositifs et leur mise en œuvre.

Patrick Seac'h

La mécanique est complexe, et nous devons tous nous l'approprier, y compris les services de l'Etat, car les réflexions nationales n'ont pas beaucoup d'avance sur les nôtres. Nous apprenons au fur et à mesure des interrogations des uns et des autres. Cependant, il me semble que nous avons bien cet espace de réflexion politique, nécessaire à avoir dans un premier temps sur le projet de TRI en termes d'enjeux de périmètres, puis sur la question des actions à mener de manière itérative tant au niveau local, que du bassin. L'expression de cette réflexion doit se faire par le biais d'une stratégie locale, car il n'y a pas forcément un recouvrement spatial impératif entre ce qui peut être retenu dans le cadre du TRI, et les espaces sur lesquels agir pour avoir un effet sur ce TRI. En ce sens, il est important d'être à l'écoute des propositions des élus et des habitants.

François Josse, Grand Besançon, Pôle des moyens techniques

Il est difficile de comprendre quels sont les avantages et les inconvénients des TRI. Ne peut-on craindre que les aides de l'Etat ou européennes, à l'avenir, ne se focalisent sur les TRI au détriment des autres territoires ? Y-a-t-il un risque pour les collectivités locales ?

Stéphane Jourdain

La question des financements ne se pose pas sur le stricte périmètre du TRI mais sur l'échelle complète de gestion, c'est-à-dire le périmètre d'action (stratégie locale) des PAPI, PSR etc. La position du ministère en charge de l'écologie est bien de dire que l'enveloppe globale de moyens doit être priorisée, donc les TRI sont « servis » en premier mais les autres territoires en bénéficient aussi. Les territoires non TRI entrent dans le processus de labellisation PAPI/PSR qui existe actuellement, et qui va continuer à exister. Les projets seront analysés dans le cadre de ce comité de labellisation, et seront évalués au regard de la qualité des projets.

Concernant les contraintes, et il est important de voir le TRI comme un bassin de vie et non comme un périmètre de gestion hydrographique, une cartographie sera proposée par les services de l'Etat, à l'échelle de 1/25 000^{ème}, arrêtée par le Prefet Coordonateur de Bassin, puis portée à connaissance de l'Europe.

Philippe Maffre

Il serait intéressant que les services concernés nous indiquent la suite qui va être donnée aux travaux dans les prochaines semaines. Nous voyons bien les grands principes, notamment que l'élaboration et la définition de TRI va nous permettre d'identifier, de prioriser et de coordonner un certain nombre de moyens d'action impactant les politiques publiques. Il faut sortir d'une logique de « demandeur » pour avoir celle d'une coresponsabilité. Le succès de ces TRI dépendra de l'engagement des collectivités elles-mêmes et de tous les partenaires sur le terrain, pour apprendre à gérer le risque ensemble.

Parmi les personnes qui sont représentées ici, y-a-t-il un territoire qui pourrait se sentir exclu de la démarche ? (*personne ne se manifeste*)

Un intervenant dans la salle

Mme Collin-Huet a évoqué la consultation, mi-mars, des différents acteurs. Concrètement, quelles seront les collectivités sollicitées ? Seulement les communes, ou les Conseils Généraux seront également sollicités ?

Par ailleurs, les mesures du PGRI seront opposables. L'adhésion à un TRI implique-t-elle la mise en œuvre de ces mesures dans un délai précis ? Y a-t-il un risque de pénalité ?

Marie-Pierre Collin-Huet

Le PGRI, comme le SDAGE, s'applique à l'ensemble du territoire RMC. La mise en œuvre du PGRI ne fait pas de distinction entre TRI et non TRI.

Dans les TRI, il est obligatoire de se fixer des objectifs quantifiés de réduction des dommages ou du risque. Ces objectifs sont à atteindre dans les 6 ans, et pour y arriver, nous devons déployer la synergie de tous les outils et politiques mis à notre disposition (aménagement du territoire, prévention des inondations, outils financiers et autres). La distinction se fait donc dans les objectifs de réduction : nous choisissons des territoires présentant une concentration d'enjeux, où mettre des moyens financiers et humains permettrait de réduire les dommages de manière significative. Mais le PGRI s'appliquera bien à l'intégralité du bassin.

L'intégration d'une commune au sein d'un TRI implique l'obligation de se fixer une stratégie locale pour réduire les risques.

Enfin, concernant les parties consultées dans le cadre de la procédure, le Prefet Coordonateur de Bassin doit écrire à l'ensemble des parties prenantes (incluant les conseils régionaux et généraux, les chambres consulaires etc.), sur cette présélection de TRI. La consultation est similaire à celle effectuée pour la mise en œuvre des différentes étapes de la directive-cadre sur l'eau et du SDAGE. Cela n'empêche pas la mise en œuvre de réunions plus locales, voire bilatérales, pour travailler plus concrètement et à un niveau plus fin.

Patrick Seac'h

L'essentiel a été dit, je pense que suite à la réunion d'aujourd'hui nous identifions bien 3 niveaux de réflexion :

- la poche d'enjeux de l'Aire Urbaine, qui entre complètement dans les critères nationaux pour la définition d'un TRI, où les questions de périmètre sont à travailler, pour laquelle il conviendrait d'apporter des réponses à la question des avantages et inconvénients d'être en TRI,
- les territoires en priorité 3, où il faut déterminer si ce territoire est prêt, dans quels délais, avec quelle volonté, à candidater pour être un TRI,
- l'information générique portée sur tout le territoire de l'UP du Doubs, pour profiter de l'état des

lieux et de leur visibilité (classement) pour décider de politiques publiques, d'outils inondation, si des collectivités ont des volontés particulières.

Marie-Pierre Collin-Huet

Pour notre région, les commissions géographiques se terminent le 2 mars. Entre le 15 et le 20 mars le Prefet Coordonateur de Bassin va lancer la consultation officielle, à la fois des parties prenantes, et des préfets des départements concernés. Pendant cette consultation écrite, des concertations locales pourraient être menées, dans l'objectif de faire remonter au Prefet Coordonateur de Bassin, d'ici la mi-juin, une hiérarchisation des territoires à enjeux, en vue de la présentation en commission administrative de bassin et en comité inondation de bassin, le 11 juillet.

Sur cette base de pré-identification validée par le comité inondation de bassin, nous consulterons de nouveau parties prenantes et préfets, pour arriver au plus tard le 30 septembre 2012 à la liste finalisée des TRI.

Stéphane Jourdain

Je précise que vu le délai très court (même si le bassin RMC a lancé sa consultation relativement tôt), le comité inondation de bassin se réunira en septembre, et le comité de bassin sera consulté officiellement le 11 juillet.

Philippe Maffre

Je relève deux chantiers : l'aire urbaine Belfort/Montbéliard, et Besançon, ce qui n'empêche pas l'expression d'autres manifestations d'intérêt.

Un intervenant dans la salle

Une fois les TRI désignés, comment s'organise le travail ? Qui prend la responsabilité de la mise en œuvre, dans les années à venir, notamment si les TRI sont sur plusieurs départements ?

Marie-Pierre Collin-Huet

Après désignation des TRI, démarre une phase de travail cartographique : l'EAIP est une enveloppe maximale, dans laquelle les TRI devront être affinés, via des modélisations notamment. L'objectif est d'identifier précisément 3 types d'aléas : fréquent (entre Q10 et Q30), moyen (entre Q100 et Q300, crues historiques, déjà présent dans le PPRI), extrême (crue dite « millénale »).

Il est donc prévu une année de travail pour cartographier finement ces aléas, puis à calculer les indicateurs de chacune de ces enveloppes. Ce travail cartographique se fera en étroite collaboration avec les services techniques des collectivités des territoires impactés. A partir de là, devront se bâtir les stratégies locales de gestion des risques. Il y aura une obligation de résultats : les objectifs fixés collégialement seront notifiés à Bruxelles. Les parties prenantes, et notamment les acteurs de la politique territoriale, doivent donc se mobiliser pour créer une synergie permettant d'atteindre ses résultats.

Au-delà, et probablement dans la configuration des commissions géographiques, le travail pour mettre en place les PGRI devra se poursuivre, pour aboutir en 2015 aux grandes orientations.

Philippe Maffre

Il nous faut établir ces échanges désormais, je demande à la DREAL, au nom du préfet de région, de prendre contact avec les collectivités des zones pré-identifiées (Belfort/Montbéliard et Besançon), ainsi que les autres partenaires, parallèlement aux consultations engagées par le Prefet Coordonateur de Bassin, pour affiner les propositions qui ont été présentées aujourd'hui.

Je vous remercie de votre présence.

La séance est levée à 16h20.

L'adjoint au directeur Régional



Patrick SEAC'H

